

	<p><u>DOSSIER D'INSCRIPTION</u></p> <p>FORMATION INITIALE P.S.E. 1</p>	<p>Photo (à agrafier)</p>
--	--	-------------------------------

DOSSIER À RENVoyer AU CREPS PACA SITE D'ANTIBES
SESSION LIMITÉE AUX 12 PREMIERS DOSSIERS COMPLETS RÉCEPTIONNÉS

NOM : PRENOM :

NOM de jeune fille :

Date et lieu de naissance : /__/__/__/ à Dpt de naissance : /__/__/

Nationalité : Sexe : M - F

ADRESSE :

VILLE : Code Postal :

TEL :

MAIL :

Êtes-vous inscrit(e) à une formation au CREPS : OUI - NON / Laquelle :

CHOIX DE LA SESSION PSE1 (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS UN MOIS AVANT LE DEBUT DE LA SESSION)	
	SESSION 3 : 7, 8, 14, 15 et 21 octobre 2017 (35h)
	SESSION 4 : novembre 2017 (35 h sur 5 jours - les samedi et dimanche) SOUS RESERVE d'un nombre de candidats suffisant

Nombre d'inscrits : 9 minimum - 18 maximum
Nombre d'heures : 35h minimum
Tarif : 300 euros ou 240 euros si financement personnel.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis :

Fait à, le Signature :

Réservé au secrétariat du département formation
observations dossier déposé ou reçu le :



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive PACA
Site d'Antibes
Tél : 04 92 91 31 31 – Fax : 04 93 74 67 99
Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr
Mél : antibes@creps-paca.sports.gouv.fr
Avenue du 11 novembre BP 47 06601 Antibes Cedex

DOCUMENTS À FOURNIR

Le présent dossier d'inscription complété, daté et signé	
1 photo d'identité récente à coller sur la 1 ^{ère} page	
Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou photocopie du passeport ou du titre de séjour pour les étrangers	
Attestation de protection sociale à jour de vos droits à la date d'entrée en formation (imprimable aux bornes CPAM)	
1 enveloppe affranchie pour un poids de 20g libellée à vos nom, prénom et adresse	
Le règlement des frais de formation : <input type="checkbox"/> pour un financement personnel, un chèque de 240€ à l'ordre de « Agent comptable du CREPS PACA » <input type="checkbox"/> pour un financement employeur ou par un OPCA, remplir et faire signer la convention simplifiée jointe en 2 exemplaires (la facture sera adressée à la fin du stage) <input type="checkbox"/> l'employeur règlera directement les frais de formation au CREPS PACA site d'Antibes <input type="checkbox"/> l'OPCA règlera directement les frais de formation au CREPS PACA site d'Antibes. Préciser le nom de l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) :	

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les stagiaires en formation seront automatiquement et sans frais supplémentaire couverts par l'assurance de l'établissement au titre de la Responsabilité Civile et de l'Assurance de Personne.

COUPON REPOSE REPAS - FORMATION PSE1

NOM :Prénom :

Les annulations repas pourront être acceptées 15 jours avant le début de la formation.

Je souhaite prendre les repas de midi et je joins un chèque de 39,50 euros (7,90€ x 5 repas) (chèque à l'ordre du « Régisseur des recettes du CREPS PACA »)

Les annulations repas pourront être acceptées 15 jours avant le début de la formation.

(Les personnes qui ont un hébergement en pension complète ne sont pas concernées)



**Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive PACA
Site d'Antibes**

Tél : 04 92 91 31 31 – Fax : 04 93 74 67 99
Site Internet : www.creps-paca.sports.gouv.fr
Mél : antibes@creps-paca.sports.gouv.fr
Avenue du 11 novembre BP 47 06601 Antibes Cedex



CONVENTION DE FORMATION SIMPLIFIEE – PSE1

ENTRE

le CREPS PACA site d'Antibes

n° de déclaration d'existence 93 13 P 007813
auprès de la Préfecture de la Région PACA
Avenue du 11 Novembre – BP47 - 06601 ANTIBES CEDEX

Représenté par Jean-Jacques JANNIERE, Directeur
et par délégation, la directrice-adjointe Véronique SAUVAGEOT,
responsable du site d'Antibes

ET

(partie à compléter)

Dénomination :

Adresse :

SIRET :

Représenté par :

En application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le CREPS PACA site d'Antibes organise l'action de formation suivante :

- PSE1

- Date : du au

2017

- Lieu : CREPS PACA site d'Antibes

- Nombre de stagiaires concernés :

- Durée : 35h

Article 2 - Effectif

Le CREPS PACA site d'Antibes accueillera la ou les personne(s) suivante(s) (NOM-Prénom) :

Article 3 - Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur, s'acquittera des coûts suivants :

Frais formation : 300€

Nombre de stagiaires concernés :

TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIÉE SERA FACTURÉE

Ce tarif correspond aux frais de formation et ne concerne pas les frais d'hébergement et de restauration.

Soit un total de (300€ x nbre de stagiaires) =€ (chiffres)

Euros (lettres)

Article 4 - Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

A régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Agent comptable du CREPS PACA » ou par tout autre moyen.

Article 5 - Dédit ou Abandon

En cas d'abandon en cours de formation par le stagiaire, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 6 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, il sera fait appel à l'organisme compétent.

Fait en 2 exemplaires à, le

Table with 3 columns: Pour l'entreprise, Le directeur du CREPS PACA, La directrice-adjointe du CREPS PACA, responsable du site d'Antibes. Includes names Jean-Jacques JANNIERE and Véronique SAUVAGEOT.

